

**Ville de La Farlède
Département du Var**

**COMPTE-RENDU
(Relevé des délibérations)**

**Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2014 A 18 HEURES**

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014
A 18 HEURES
ORDRE DU JOUR

1-Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 29 mars 2014

2-Désignation du secrétaire de séance

3-Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

4-Indemnités des élus en application de l'article L2123-17 du code général des collectivités territoriales

5-Indemnités pour frais de représentation du Maire en application de l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales

6-Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

7-Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

8-Election des représentants du conseil municipal au Comité d'Administration de la caisse des écoles

9-Composition des commissions municipales

10-Modalités d'élection de la commission d'appel d'offres

11-Election des représentants du conseil municipal au SIVOM du canton de Solliès-Pont

12-Election des représentants du conseil municipal au comité syndical du SIVAAD

13-Election d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

14-Création d'un comité technique commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale

FINANCES

15-Débat d'orientations budgétaires

16-Emprunt auprès de la banque postale

URBANISME / FONCIER

17-Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

18-Réforme des autorisations d'urbanisme : proposition faite au conseil municipal de soumettre les ravalements de façades en zone U et AU du PLU à autorisation

PERSONNEL COMMUNAL

19-Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var relative à la fonction d'inspection telle que définie à l'article 5 du Décret n°85-603 du 15 juin 1985 modifié

20-Convention relative à la participation des collectivités et établissements publics aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

DIVERS

21-Dénomination des nouveaux locaux municipaux sis la Fontaine Dorée, Rue de la Gare

22-Installations classées pour la protection de l'environnement : « société force automobile » : demande d'instauration de servitudes d'utilité publique – avis du conseil municipal

23-Décisions du Maire

Présents : M. FLOUR, MME.EXCOFFON-JOLLY, M.PUVEREL, MME ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, MME OLIVIER, MME CORPORANDY-VIALLO, Adjoints, MMES SOUM, AUBOURG, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, MMES DEMIT, GERINI, M. GENSOLLEN, MME LE BRIS-BRUNEAU, MM. CARDINALI, VEBER, MME FIORI, MM. VERSINI, BLANC, MONIN, CARDON, BITTES, MMES FURIC, LAJUS, M. PRADEILLES Conseillers municipaux

Avait donné procuration :

M.PALMIERI à M. LE MAIRE

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité après quelques observations de Mme FURIC.

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 1 (MME FURIC)

2- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Madame Virginie CORPORANDY-VIALLO.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. CARDON, BITTES, MMES FURIC, LAJUS, M. PRADEILLES)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Eygoutier (SIAHE), nous a demandé de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein de son conseil d'administration.

Cette demande étant parvenue postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour, il est demandé au conseil municipal d'en débattre à la séance de ce soir en question complémentaire n°12 bis. Cette élection se fera donc juste après la question n°12 Election des représentants du conseil municipal au comité syndical du SIVAAD

Accepté à l'unanimité.

3-Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'attributions relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal.

Afin de faciliter et de simplifier la gestion des affaires courantes, il est proposé, conformément à ces dispositions, d'accorder à Monsieur le Maire une délégation générale et permanente pour l'ensemble des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE d'accorder à Monsieur le Maire une délégation générale et permanente pour l'ensemble des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. procéder, dans la limite d'un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
 - d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services ;
 - d'un montant inférieur à 2 000 000 euros HT s'agissant de travaux.Ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération n°2013/120 du 25 juin 2013; En cas d'exercice effectif du droit de préemption, si l'inscription budgétaire est insuffisante, le vote du Conseil Municipal est obligatoire.
15. intenter au nom de la commune toutes les actions en justice et défendre la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action, quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
16. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurances.
17. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros;
20. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération n°2013/159 du 20 septembre 2013, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux); En cas d'exercice effectif du droit de préemption, si l'inscription budgétaire est insuffisante, le vote du Conseil Municipal est obligatoire.

21. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
22. de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
23. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

PRECISE QUE :

- en application des dispositions de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en vertu des délégations de l'article L 2122.22 à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L.2122-18](#) du code général des collectivités territoriales ;
- les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mesdames FURIC, LAJUS, Messieurs BITTES, CARDON, PRADEILLES)

4-Indemnités des élus en application de l'article L2123-17 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais qu'elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées, en partie, à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens (articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales).

Le plafond des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux est déterminé par référence aux montants indiqués aux articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales. Il est défini en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique soit 3801,47 euros mensuels depuis le 1^{er} juillet 2010 (décret n°2010-761 du 7 juillet 2010). Les pourcentages maximum applicables dans les communes de 3500 à 9999 habitants sont de 55% pour le maire et de 22% pour chaque adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que l'octroi d'une indemnité à un adjoint est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, en particulier, que celui-ci ait reçu une délégation du Maire sous forme d'arrêté.

Les conseillers municipaux peuvent également bénéficier d'indemnités de fonctions sous certaines conditions. Ainsi, dans les communes de moins de 100 000 habitants, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal peut voter l'indemnisation d'un conseiller municipal, au titre d'une délégation de fonction.

Cette indemnité de conseiller municipal doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints et ne peut être supérieure à celle du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014/002 du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

Puis il rappelle que l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints s'élève à ce jour à la somme de 8781,36 euros par mois soit 105 376,32 euros par an (cf. décret n°2010-761 du 7 juillet 2010).

Monsieur le Maire propose de :

- 1) répartir une partie de cette enveloppe globale entre le maire et les 8 adjoints selon les pourcentages détaillés dans le tableau ci-annexé ;
- 2) réserver la partie non utilisée de cette somme, soit 450 euros, pour l'affecter ultérieurement aux conseiller municipaux auxquels il sera amené à déléguer des fonctions.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT que la population de la Commune de LA FARLEDE est comprise entre 3500 et 9999 habitants ;

CONSIDERANT que par délibération n°2014/002 du 29 mars 2014, le conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à 8 ;

CONSIDERANT que par arrêtés du Maire en date du 8 avril 2014 les 8 adjoints ont reçu des délégations de fonctions ainsi que trois conseillers municipaux;

DECIDE de répartir la globalité de l'enveloppe globale entre le maire, les 8 adjoints et trois conseillers municipaux délégués selon les pourcentages détaillés dans le tableau ci-annexé;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mesdames FURIC, LAJUS, Messieurs BITTES, CARDON, PRADEILLES)

Ville de LA FARLEDE

Indemnités de fonction du Maire, des Adjoins et des Conseillers municipaux
Mise en application des dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relatives aux
conditions d'exercice des mandats locaux
(annexe à la délibération n°2014/023 du 7 avril 2014)

	En % de l'indice brut 1015	Montant bruts mensuels En euros (valeur du point 1 ^{er} juillet 2010) 3801.46
MAIRE		
Mr ABRINES Raymond	51%	1938.74
ADJOINTS		
Mr FLOUR Christian	21%	798.31
Mr PALMIERI Yves	21%	798.31
Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure	21%	798.31
Mr PUVEREL Gérard	21%	798.31
Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine	21%	798.31
Mr BERTI Robert	21%	798.31
Mme OLIVIER Martine	21%	798.31
Mme CORPORANDY-VIALON Virginie	21%	798.31
CONSEILLERS MUNICIPAUX		
Le solde de l'enveloppe de 450 Euros sera à répartir ultérieurement entre les conseillers municipaux qui recevront des délégations.		

5-Indemnités pour frais de représentation du Maire en application de l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19 selon lequel les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux maires pour frais et Représentation,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoins au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de ses frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Le Conseil Municipal :

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à Monsieur le Maire une indemnité forfaitaire pour frais de représentation sous la forme d'une enveloppe annuelle versée en une seule fois ;

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 4800 euros.

DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la Ville.

Pour : 24

Contre : 5 (Mesdames FURIC, LAJUS, Messieurs BITTES, CARDON, PRADEILLES)

Abstentions : 0

6-Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Monsieur le Maire rappelle que les règles relatives à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociales sont régies par l'article L123-6 et les articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

L'article R123-7 est ainsi rédigé :

« Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membre élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123.6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LA FARLEDE (en plus du maire membre et président de droit) soit 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par lui-même parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LA FARLEDE soit 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par lui-même par arrêté conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, (en plus du maire membre et président de droit du CCAS).

Vote : UNANIMITE

7-Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints dressé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014, convoqué à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles qui précise :

« Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membre élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123.6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal ».

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles qui précise dans son alinéa 3 :

« Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal... »

Vu l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles qui précise dans son alinéa 1^{er} :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret ».

Vu la délibération n°2014/025 fixant à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Farlède, étant rappelé que le Maire en est le président de droit,

Monsieur le Maire propose de désigner les huit membres du Conseil Municipal qui siègeront au Conseil d'Administration, en plus du maire.

Monsieur le Maire donne connaissance des listes de candidatures présentées et précise qu'une liste peut comporter moins de 8 noms.

Liste présentée par Monsieur le Maire :

- Virginie CORPORANDY-VIALLO
- Mireille GAMBA
- Josette AUBOURG
- Marie-France GERINI
- Micheline TEOBALD
- Annie DEMIT
- Jean-Louis VEBER
- Marc CARDINALI

Liste présentée par la liste « Unis pour La Farlède » :

- Jean CARDON

Puis Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner deux scrutateurs. Il propose Monsieur Stéphane BLANC et Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET, ce qui est accepté à l'unanimité. Il est ensuite procédé au vote selon les modalités énoncées ci-dessus.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Nombre de sièges à pourvoir : 8

Membres présents ou représentés : 29

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quotient électoral = 3,5

La liste présentée par Monsieur le Maire obtient 23 voix
La liste présentée par la liste « Unis pour La Farlède » obtient 5 voix.

La liste présentée par Monsieur le Maire se voit donc attribuer 7 sièges ;
La liste présentée par la liste « Unis pour La Farlède » se voit donc attribuer 1 siège.

Les membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont donc :

- Monsieur le maire, président de droit
- Virginie CORPORANDY-VIALLO
- Mireille GAMBA
- Josette AUBOURG
- Marie-France GERINI
- Micheline TEOBALD
- Annie DEMIT
- Jean-Louis VEBER
- Jean CARDON

8-Désignation des représentants du conseil municipal au Comité d'Administration de la caisse des écoles

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints dressé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014, convoqué à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au comité d'administration de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du décret n°60-977 du 12 septembre 1960, relatifs aux caisses des écoles, le Maire est président de droit de la caisse des Ecoles et que le Conseil Municipal doit désigner en son sein deux élus qui représenteront la Commune au comité d'administration de cette instance.

Il précise que cette élection doit se faire au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Puis il fait appel aux candidatures.

Candidats présentés par Monsieur le Maire :

Madame Anne-Laure EXCOFFON et Monsieur Yves PALMIERI.

Candidats présentés par la liste « Unis pour La Farlède »:

Mesdames Nathalie LAJUS et Isabelle FURIC.

Puis Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner deux scrutateurs. Il propose Monsieur Stéphane BLANC et Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET, ce qui est accepté à l'unanimité. Il est ensuite procédé au vote selon les modalités énoncées ci-dessus.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Membres présents ou représentés : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Obtiennent :

Madame Anne-Laure EXCOFFON et Monsieur Yves PALMIERI: 24 voix
Mesdames Nathalie LAJUS et Isabelle FURIC : 5 voix

Les représentants de la Commune à la Caisse des Ecoles sont donc Madame Anne-Laure EXCOFFON et Monsieur Yves PALMIERI avec 24 voix.

9-Composition des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat. Elles ont un rôle consultatif.

Le même article L2121-22 précise que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition de ces différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La Loi ne parlant que de proportionnelle sans fixer de méthode de calcul particulière pour la répartition des sièges, et afin de respecter l'esprit de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 24 mars 2014, Monsieur le Maire propose d'attribuer un siège à la liste d'opposition dans chaque commission.

Il propose de créer les six commissions suivantes :

Commission des finances

Commission travaux, voirie, urbanisme, aménagement, environnement

Commission jeunesse et sports, enfance, affaires scolaires

Commission culture, patrimoine, relations avec les associations

Commission sécurité, hygiène

Commission commerce, foires et marchés, industrie, tourisme

Et de fixer à 10 le nombre total des membres de chaque commission, rappelant qu'il est le président de droit de chacune d'entre elles.

Ainsi, chaque commission comprendra 9 membres de la majorité (dont le président) et 1 représentant de la liste « Unis pour La Farlède ».

Puis, les membres de la Majorité municipale et de l'opposition étant d'accord sur cette répartition des sièges qui respecte l'esprit de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la circulaire ministérielle du 24 mars 2014, **il est décidé à l'unanimité**, de constituer les différentes commissions citées ci-dessus telle que détaillée dans le tableau ci-joint.

10-Modalités d'élection de la commission d'appel d'offres

M. Le Maire expose au conseil municipal :

qu'il convient d'élire une commission d'appel d'offres à caractère permanent conformément à l'article 22 du code des marchés publics.

Celle-ci sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres est requise.

que conformément à l'article 22 du code des marchés publics, cette commission est composée des membres suivants :

- M. le Maire ou son représentant
- Cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants

Que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Qu'il y a lieu au préalable de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'organiser l'élection des cinq membres titulaires et cinq suppléants de la commission d'appel d'offres visée à l'article 22 du code des marchés publics qui sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres est requise.

DIT que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit être effectué au plus tard avant le 25 avril à 16 heures à l'adresse électronique suivante : l.cardona@lafarledede.fr ou auprès du secrétariat de la direction Urbanisme / Grands Projets / commande Publique de la commune.

Le dépôt des listes se fera conformément au modèle joint à la présente délibération

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Modèle de présentation

Membres titulaires :

M

M

M

M

M

Membres suppléants :

M

M

M

M

M

La direction Urbanisme / Grands projets / Commande publique reste à votre entière disposition.

Vote : UNANIMITE

11-Election des représentants du conseil municipal au SIVOM du canton de Solliès-Pont

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints dressé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014, convoqué à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal,

Vu les statuts du SIVOM de SOLLIES-PONT;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Monsieur le Maire rappelle que cette élection doit se faire, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Candidats présentés par Monsieur le Maire :

Monsieur le maire et Gérard PUVEREL, en qualité de délégués titulaires.

Annie DEMIT et Josette AUBOURG, candidates en qualité de délégués suppléants.

Candidats présentés par la liste « Unis pour La Farlède »:

Messieurs Eric PRADEILLES et Jean CARDON, candidats en qualité de délégués titulaires.

Messieurs Jean CARDON et Eric PRADEILLES, candidats en qualité de délégués suppléants.

Puis Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner deux scrutateurs. Il propose Monsieur Stéphane BLANC et Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET, ce qui est accepté à l'unanimité. Il est ensuite procédé au vote selon les modalités énoncées ci-dessus.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Membres présents ou représentés : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Obtiennent :

Candidats présentés par Monsieur le Maire : 24 voix

Candidats présentés par la liste « Unis pour La Farlède » : 5 voix

Les représentants de la Commune au SIVOM de SOLLIES-PONT sont donc :

Délégués titulaires : Monsieur le maire et Gérard PUVEREL avec 24 voix.

Délégués suppléants : Annie DEMIT et Josette AUBOURG avec 24 voix.

12-Election des représentants du conseil municipal au comité syndical du SIVAAD

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints dressé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014, convoqué à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal,

Vu les statuts du SIVAAD;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants;

Monsieur le Maire rappelle que cette élection doit se faire, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Candidats présentés par Monsieur le Maire :

Dominique BRUNEAU et Mireille GAMBA, candidates en qualité de déléguées titulaires.

Anne-Marie SOUM et Marie-France GERINI, candidates en qualité de délégués suppléants.

Candidats présentés par la liste « Unis pour La Farlède » :

Mesdames Nathalie LAJUS et Isabelle FURIC, candidates en qualité de délégués titulaires.

Mesdames Isabelle FURIC et Nathalie LAJUS, candidates en qualité de délégués suppléants.

Puis Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner deux scrutateurs. Il propose Monsieur Stéphane BLANC et Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET, ce qui est accepté à l'unanimité. Il est ensuite procédé au vote selon les modalités énoncées ci-dessus.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Membres présents ou représentés : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Obtiennent :

Candidats présentés par Monsieur le Maire : 24 voix

Candidats présentés par la liste « Unis pour La Falède » : 5 voix

Les représentants de la Commune au SIVAAD sont donc :

Délégués titulaires : Dominique BRUNEAU et Mireille GAMBA avec 24 voix.

Délégués suppléants : Anne-Marie SOUM et Marie-France GERINI avec 24 voix.

12 Bis-Election des représentants du Conseil Municipal au Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Eygoutier (SIAHE)

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints dressé lors de la séance du Conseil

Municipal du 29 mars 2014, convoqué à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Eygoutier (SIAHE),
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant;
Monsieur le Maire rappelle que cette élection doit se faire, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue.
Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Candidats présentés par Monsieur le Maire :

Titulaires : Gérard PUVEREL et Pierre HENRY
Suppléant : Jean-Louis VEBER

Candidats présentés par la liste « Unis pour La Farlède » :

Titulaires : Eric PRADEILLES et Jean CARDON
Suppléant : Jean CARDON

Puis Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner deux scrutateurs. Il propose Monsieur Stéphane BLANC et Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET, ce qui est accepté à l'unanimité. Il est ensuite procédé au vote selon les modalités énoncées ci-dessus.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Membres présents ou représentés : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 5

Obtiennent :

Pour la Majorité :

Gérard PUVEREL et Pierre HENRY en qualité de titulaires : 24 voix

Jean-Louis VEBER en qualité de suppléant : 5 voix

Pour la liste « Unis pour La Farlède » :

Eric PRADEILLES et Jean CARDON en qualité de titulaires : 24 voix

Jean CARDON en qualité de suppléant : 5 voix

Les représentants de la Commune au Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Eygoutier (SIAHE) sont donc :

Titulaires : Gérard PUVEREL et Pierre HENRY

Suppléant : Jean-Louis VEBER

13-Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Monsieur le Maire rappelle que la fonction de « correspondant-défense » a été créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants.

Le correspondant-défense est désigné au sein de chaque conseil municipal. Il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Il a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau soit maintenu et renforcé.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense. En effet, nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Candidat présenté par Monsieur le Maire : Monsieur Pierre HENRY.

Candidat présenté par la liste « Unis pour La Farlède » : Monsieur Yves BITTES

Puis Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner deux scrutateurs. Il propose Monsieur Stéphane BLANC et Madame Sandrine ASTIER-BOUCHET, ce qui est accepté à l'unanimité. Il est ensuite procédé au vote au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Membres présents ou représentés : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Obtiennent :

Monsieur Pierre HENRY : 24 voix

Monsieur Yves BITTES : 5 voix

Le correspondant-défense de la Commune sera donc Monsieur Pierre HENRY avec 24 voix.

14-Création d'un comité technique commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de ces établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique commun pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1^{er} janvier 2014 s'élèvent à :

- Commune : 104 agents
- CCAS : 2 agents

Permettent la création d'un comité technique commun,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale lors des élections professionnelles 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création d'un Comité Technique Commun compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : UNANIMITE

15- Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année à la même époque, le Conseil Municipal est réuni pour débattre des projets ou objectifs qui seront pris en compte dans le budget primitif 2014.

La présentation du Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2014 comprendra les points suivants :

Éléments structurels du débat d'orientation budgétaire

La commune de LA FARLEDE a un budget de fonctionnement d'environ 9 millions d'euros.

Afin de préserver les investissements, l'objectif sur le mandat est de conserver le virement à l'investissement à un niveau d'environ un million d'euros

nous devrions pouvoir atteindre ce chiffre tout en conservant nos taux d'imposition sur les

ménages parmi les plus faibles des communes de même taille du département.

En contrepartie, il sera toujours recherché un juste prix des services faisant se rapprocher la part financée par l'usager et celle payée par le contribuable à travers le budget communal.

En contrepartie également, il faut continuer à rechercher toutes recettes supplémentaires autorisées par les textes en vigueur.

De même , il faut limiter la croissance des dépenses de fonctionnement , en pérennisant l'expérience de délégation de crédits aux chefs de service, qui s'est avérée satisfaisante pendant le précédent mandat .

En ce qui concerne les dépenses de personnel, elles ont donné lieu à un suivi mensuel de consommation des crédits qui a été efficace durant ces dernières années. Il sera poursuivi.

les postes à créer ou à transformer resteront limités au strict nécessaire (restructuration des services et services créés) et le remplacement des départs ne peut plus être automatique

Une priorité sera, à nouveau, donnée aux projets d'investissement les plus importants qui seuls pourront être financés par emprunt réellement souscrit.

D'autres travaux, souhaités par la population, doivent être réalisés en fonction des possibilités financières de la commune et du programme présenté aux farlédois.

Au-delà de ces projets, et pour l'ensemble des investissements, il sera recherché et réalisé tous travaux susceptibles d'engendrer le moins de dépenses de fonctionnement possible, voire d'économiser.

L'endettement de la commune a été sensiblement amélioré; le ratio d'endettement rapporté au nombre d'habitants de la commune est, depuis 2008, en baisse très nette, reconstituant ainsi la capacité d'endettement de la commune. Nous ferons en sorte de le maintenir à ce niveau à la fin du mandat 2014-2020.

La trésorerie de la commune est utilisée comme préfinancement des investissements pour retarder la charge financière des emprunts.

Éléments relatifs à l'exercice 2014

1/ fonctionnement

Il n'y aura, comme cela est souhaité dans les éléments structurels, **pas d'augmentation des impôts pesant sur les ménages en 2014**

Les dépenses de fonctionnement dont nous avons la maîtrise continueront à être limités , voire diminués .

Les dépenses de personnel seront strictement limitées à l'indispensable et les besoins nouveaux devront être satisfaits par redéploiement interne .les départs ne seront pas forcément remplacés

Les crédits de vacataires et saisonniers seront également limités au strict nécessaire .

Les responsables de service, délégataires de la gestion des crédits, ont , à nouveau , rempli le rôle qui leur a été dévolu et ont permis le succès de cette forme de contrôle de gestion dans laquelle chacun a trouvé sa place au travers d'un fonctionnement collectif . ils en sont , encore cette

année ,remerciés et félicités.

2/ investissement

Les grands projets du mandat précédent sont, pour la plupart, en fin de réalisation.

Des crédits suffisants continueront à être inscrits pour les travaux de voirie et de bâtiments nécessités par le vieillissement de l'existant et les créations d'équipements indispensables.

Les travaux entraînant des économies de fonctionnement immédiats ou ultérieurs seront toujours recherchés et financés, comme précédemment. L'emprunt d'ajustement annoncé en 2013 pour financer la fin des travaux les plus importants sera réalisé en 2014 , la trésorerie ayant assuré le préfinancement des investissements.

3/ budgets annexes

Le budget annexe pour **LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE** est maintenant ajusté en fonction des chiffres constatés entre 2010 et 2013. le schéma départemental a acté l'obligation des 8 communes associées de rembourser la commune de la farlède et à participer au budget de fonctionnement.cela sera acté en 2014.

Pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Les travaux prévus en investissement, équilibrant cette section, répondront aux éventuels besoins des prochaines années.. La sectorisation permettant les recherches de fuites pour réalisation des travaux d'amélioration du rendement du réseau de l'eau, est terminée et a déjà amélioré le rendement du réseau de plus de 4 points en 2013.

En ce qui concerne le budget annexe des pompes funèbres,

De nouveaux caveaux vont devoir être construits en 2014 (6 places mais aussi 4 et 2 places) , entraînant une modification des prix par délibération.

Après que Monsieur l'Adjoint délégué aux finances ait terminé cette présentation des grandes orientations budgétaires, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur PRADEILLES se fait le porte-parole de son groupe qui trouve que, comparé à d'autres communes, ce débat d'orientations budgétaires est succinct. Il aurait souhaité avoir davantage de précisions sur, notamment, l'incidence de la baisse de la dotation globale de fonctionnement pour notre commune, l'encours de la dette, nos capacités d'autofinancement, l'évolution démographique, la péréquation horizontale, la fin de la délégation de service public, les incidences financières de la revalorisation des agents de la catégorie C, les répercussions de la hausse de la TVA au 1^{er} janvier 2014, les incidences financières de la réforme des rythmes scolaires, etc...

Monsieur FLOUR, Premier Adjoint délégué aux finances, rappelle que le débat d'orientations budgétaires n'a pas vocation à entrer dans le détail, il fixe un cap, les grandes orientations dans lesquelles va s'inscrire le budget de l'année. Et c'est dans le document budgétaire, voté à la fin avril, que les membres du conseil municipal trouveront toutes les questions aux réponses posées par Monsieur PRADEILLES.

Monsieur PRADEILLES revient sur ce point précisant avoir besoin de connaître l'état des finances communales.

Monsieur FLOUR propose à Monsieur PRADEILLES de se référer à l'analyse financière établie par le Trésorier de Solliès-Pont, ainsi qu'aux études réalisées par les établissements bancaires qui nous prêtent de l'argent, parmi lesquels notamment la Banque Postale. Nous tenons ces documents à votre disposition, dit Monsieur FLOUR, car ils attestent de la bonne santé de nos finances communales.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, Monsieur le Maire informe l'assemblée que tout est organisé et prévu au budget, et que les services communaux sont d'ores et déjà prêts pour la prochaine rentrée scolaire.

Personne ne demandant plus la parole, le débat est déclaré clos par Monsieur le Maire puis Le Conseil Municipal prend acte des orientations ainsi définies.

16-Emprunt auprès de la banque postale

Monsieur le Maire rappelle qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014-03 y attachées proposées par La Banque Postale, DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gisser	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 1 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 1 500 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/05/2014 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,34%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mesdames FURIC, LAJUS, Messieurs BITTES, CARDON, PRADEILLES)

17-Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Farlède tel que soumis à enquête publique, à savoir :

Adaptations mineures des règlements des zones UBc, UE1, N1 et N2 afin d'en faciliter leur application

Modification / ajout / suppression d'emplacements réservés

- Suppression de l'ER80 logements sociaux
- Création d'un nouvel ER 81 pour la réalisation de logements sociaux
- Création d'un nouvel ER 36 pour l'élargissement du chemin des Peyrons induisant la réduction de la surface de l'ER76
- Reprise du tracé de l'ER21 voirie
- Réduction de l'ER42 voirie et espaces publics
- Suppression de l'ER88 bassin de rétention

Corrections d'erreurs matérielles sur la liste des emplacements réservés

Modification du zonage de la zone AUH2A Guiol

Modification des Orientations d'Aménagement de la zone AUH2A Guiol nouvellement AUH2A1

Majoration du volume constructible dans la limite de 50% pour la création de logements sociaux, par la délimitation d'un sous-secteur UBa1 (L127-1 du CU) sur la parcelle communale AZ 213

Elle prendra également en compte :

L'arrêté préfectoral de classement des voies bruyantes pour le réseau national approuvé le 27 mars 2013.

Le PPR inondation Gapeau complétant l'arrêté de mise à jour effectué par la commune, sur les documents graphiques et au niveau du règlement

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble des modifications envisagées n'a pas d'incidences défavorables pour l'environnement.

Monsieur le maire rappelle en outre les différentes étapes de la procédure de modification N°1 du PLU, à savoir :

Réunions préparatoires en juillet 2013

Notification du projet de modification N°1 du PLU à Mr le Préfet du Var et aux Personnes Publiques Associées début septembre 2013 (4 et 5 septembre)

Enquête publique du 05 décembre 2013 au 08 janvier 2014 inclus

Monsieur le Maire indique que seul le préfet du Var et la chambre d'agriculture du Var ont fait connaître leur position sur le projet de modification N°1 du PLU, à savoir :

Pour le préfet, une demande de prise en considération de certains éléments

- Caractère architectural lié à la majoration du volume constructible dans la zone UBa1
- La réalisation préalable d'une analyse sur la diminution du quota de places de stationnement en zone UE1
- L'interdiction d'autoriser la construction de piscines et annexes pour les habitations existantes en zone N1
- Une attention particulière à la suppression de l'ER80 pour la création de logements sociaux
- La rectification d'erreurs matérielles, à savoir :
 - ✓ La surface de l'ER 76 étant restée identique alors que la création de l'ER 36 vient réduire ce dernier
 - ✓ Des incohérences entre les différents documents notamment sur les superficies des zones

Pour la Chambre d'agriculture du Var, aucune observation n'a été formulée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune tiendra compte des observations du préfet et qu'un courrier lui a été envoyé faisant état des retours de la commune.

Monsieur le maire explique en outre qu'une enquête publique concernant la modification N°1 du PLU a débuté le 05 décembre 2013 et que suite à sa clôture en date du 08 janvier 2014, le commissaire enquêteur a remis en mairie en date du 25/03/2014 son rapport et ses conclusions motivées.

Monsieur le maire indique que 19 observations ont été inscrites au registre pendant l'enquête et que 3 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur.

Parmi les observations et lettres :

3 observations sont « hors sujet » et ne relèvent pas de l'enquête publique

2 Observations et une lettre expriment l'inquiétude des riverains quant à la réalisation d'une voirie derrière la médiathèque (ER N°53)

7 observations ont été déposées par des personnes favorables à la construction de logements sociaux

7 observations et 2 lettres expriment des inquiétudes face au projet AUH2A1 « GUIOL »

Dans ses conclusions en date du 25 mars 2014, le commissaire enquêteur a émis :
un avis favorable à la modification N°1 du PLU de la commune de la Farlède enrichi par les seules observations jugées recevables assorti de :

deux réserves :

- réserve (R1) concernant la hauteur des constructions du projet GUIOL et la desserte des bâtiments projetés en proposant de supprimer la partie de l'emplacement réservé 42 reliant le projet à la rue des lauriers.
- Réserve (R2) concernant l'emplacement réservé 53 qui doit être maintenu comme une zone non accessible aux véhicules à moteur.

Trois recommandations :

- La réalisation d'aménagements efficaces afin de limiter les nuisances sonores et polluantes de la voie d'évitement de la Farlède
- La tenue d'une réflexion approfondie sur la desserte nord du village (entre l'impasse des tamaris et l'avenue de la république et/ou la rue des poiriers).
- La tenue d'une réflexion approfondie sur les parcelles rendues inconstructibles par l'ER31

Ainsi au regard des observations de Mr le Préfet du Var, des Personnes Publiques Associées, du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le dossier de modification N°1 sera rectifié sur les points suivants en vue de son approbation par le conseil municipal :

Abandon des adaptations mineures du règlement pour les zones UE1 et N1

Réduction plus importante de l'ER 42 (pour sa partie allant jusqu'à la rue des lauriers)

Modification des Orientations d'Aménagement de la zone AUH2A Guiol nouvellement AUH2A1

La partie indiquée « C » sur le rapport du commissaire enquêteur voit sa hauteur limitée par la création de deux sous-zones (R+2 pour la partie jouxtant la zone pavillonnaire du hameau de la fontaine et R+3 pour le reste contre du R+4 initialement)

Correction d'erreurs matérielles :

- ✓ Superficie de l'ER 76 dans la liste des emplacements réservés
- ✓ Surfaces de l'additif au rapport de présentation
- ✓ Surface de la nouvelle zone AUH2A1
- ✓ Mention dans l'additif au rapport de présentation de l'impact du PPR inondation Gapeau sur la zone UAa des Mauniers.

Après cette présentation, il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver la modification N° 1 du PLU avec les rectifications précitées.

Par conséquent,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-2 ;

Vu la délibération n°2013/057 du conseil municipal en date du 12 avril 2013 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire N°U/2013/002 du 29/08/2013 prescrivant la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis de Mr le Préfet du Var et des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté du Maire N° U/2013/004 du 14/11/2013 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification N°1 du Plan local d'Urbanisme

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 décembre 2013 au 08 janvier 2014 inclus, justifient quelques rectifications mineures du projet de modification N°1 du PLU, à savoir :

Abandon des adaptations mineures du règlement pour les zones UE1 et N1

Réduction plus importante de l'ER 42 (pour sa partie allant jusqu'à la rue des lauriers)

Modification des Orientations d'Aménagement de la zone AUH2A Guiol nouvellement AUH2A1

La partie indiquée « C » sur le rapport du commissaire enquêteur voit sa hauteur limitée par la création de deux sous-zones (R+2 pour la partie jouxtant la zone pavillonnaire du hameau de la fontaine et R+3 pour le reste contre du R+4 initialement)

Correction d'erreurs matérielles :

- ✓ Superficie de l'ER 76 dans la liste des emplacements réservés
- ✓ Surfaces de l'additif au rapport de présentation
- ✓ Surface de la nouvelle zone AUH2A1
- ✓ Mention dans l'additif au rapport de présentation de l'impact du PPR inondation Gapeau sur la zone UAa des Mauniers.

Considérant que le projet de modification N°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal :

APPROUVE le projet de modification N°1 du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération

Cette dernière fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs

mentionné à l'article R2121-10 du Code général des Collectivités territoriales.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produira ses effets juridiques, à compter de sa transmission en préfecture, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

La modification approuvée est tenue à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme.

Pour : 24

Contre : 5 (Mesdames FURIC, LAJUS, Messieurs BITTES, CARDON, PRADEILLES)

Abstentions : 0

18-Réforme des autorisations d'urbanisme : obligation de soumettre les ravalements de façades à autorisation

Le code de l'urbanisme vient d'être modifié par le décret N°2014-253 du 27 février 2014.

Ce décret vient dispenser de toute formalité à compter du 1^{er} avril 2014 certains travaux, dont en son petit m), les travaux de ravalement, en dehors des cas prévus à l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme.

Toutefois l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme, précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle,

Considérant le dispositif de subventionnement mise en œuvre par la commune dans les zones UA et UAa afin d'encourager les ravalements de façades de qualité dans ces zones,

Il est donc proposé au conseil municipal de soumettre à autorisation les travaux de ravalement de façades dans les zones U et AU du PLU.

Vu l'article R 421-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

DECIDE de soumettre les travaux de ravalement de façades en zone U et AU du PLU à autorisation.

Vote : UNANIMITE

19-Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var relative à la fonction d'inspection telle que définie à l'article 5 du Décret n°85-603 du 15 juin 1985 modifié

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var une nouvelle convention dans le cadre de sa mission dite de « fonction d'inspection », telle que prévue à l'article 5 du Décret n°85-603 du 15 juin 1985 modifié, à l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et dans la circulaire du 12 octobre 2012, en vue de prévenir les risques professionnels.

Cette fonction d'inspection est confiée à un conseiller en prévention des risques professionnels mis à disposition par le CDG83 auprès de la Commune. Elle consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions ;
- pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en la matière lorsque la situation de la Commune est évoquée ;
- donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage en matière d'hygiène et de sécurité ;
- être consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent.

Les conditions techniques et financières de réalisation de la mission de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) sont prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

La dite convention prend effet le 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.

Le coût de la prestation de l'ACFI est fixé selon l'effectif de notre Commune à 800 euros par an, sur la base d'une intervention annuelle. Toute intervention supplémentaire sera assurée sur demande de la Commune, dans le respect du planning de l'ACFI, et sera facturée au tarif de 800 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var la fonction d'inspection telle que prévue à l'article 5 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG83;

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

20-Convention relative à la participation des collectivités et établissements publics aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe

- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

Le marché a été conclu avec **STRIATUM FORMATION** le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles. Il a été renouvelé pour l'exercice 2014.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Pour l'exercice 2014, le tarif des examens psychotechniques par agent reste fixé à 60 euros TTC. Toutefois, pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors reconvoication et pris en charge par le Centre de Gestion du Var au titre de ses missions facultatives. En effet, toute nouvelle convocation d'un agent absent hors délai sera facturée 60 euros TTC à sa collectivité de tutelle. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la présente convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE les termes de la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour l'année 2014;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

21-Dénomination des nouveaux locaux municipaux sis la Fontaine Dorée, Rue de la Gare

Monsieur le Maire rappelle que des nouveaux locaux municipaux ont été récemment inaugurés au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « la Fontaine Dorée », sur le site de l'ancienne coopérative, Rue de la Gare.

Ces locaux, dédiés au monde sportif, associatif et à la jeunesse, abritent la maison des jeunes, ainsi qu'une salle à usage d'activités sportives, des salles pour les associations, une salle de réunions, des vestiaires, des bureaux.

Il est proposé de baptiser cet ensemble du nom de Monsieur Charles RODOLPHE, Maire de LA FARLEDE du 5 janvier 2004 au 22 mars 2008.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de baptiser cet ensemble du nom de Monsieur Charles RODOLPHE, Maire de LA FARLEDE du 5 janvier 2004 au 22 mars 2008.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mesdames FURIC, LAJUS, Messieurs BITTES, CARDON, PRADEILLES)

22-Installations classées pour la protection de l'environnement : « société force automobile » : demande d'instauration de servitudes d'utilité publique – avis du conseil municipal

M. CALZORI est propriétaire des parcelles AW 22 -23 et 24 dans la zone d'activités sur lesquelles s'exerçait l'activité de casse automobile « force automobile ».
Ce dernier, désirant vendre ces terrains, demande conformément aux dispositions du code de l'environnement l'instauration de servitudes d'utilité publique.

Ces servitudes, conformément à l'article L511-1 du code de l'environnement doivent permettre de protéger contre les « dangers ... et ... inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

Le conseil municipal :

CONSIDERANT :

- Que M. CALZOLARI demande l'instauration de servitudes d'utilité publique sur son site de la Farlède
- Que M. le Préfet du Var sollicite, par courrier du 26 février 2014, l'avis du Conseil Municipal dans le cadre de la procédure d'instruction de cette demande,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Code de l'Environnement et notamment son article R.515-31-5,
- Le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique joint

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'émettre un **avis favorable** sur le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique édicté suite à la demande de Mr CALZOLARI

23-Décisions du Maire

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION du 21 novembre 2013 F/2013-180

Objet : Conclure un marché passé en application de la procédure d'appel d'offres AOR1 ALIMCONV2013 pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle jusqu'au 31 décembre 2016.

N° Lot	Code et Désignation du marché	N° de marché	Montant minimum annuel € HT	Fournisseur
2	A01-Z2/JAMBONS – EPAULES FRAIS en zone 2	AOR12A01Z2	2 000.00 € HT	BRAKE France SERVICE SAS 4 allée des Séquoias Les jardins d'Eole - Bâtiment Le Levant 69760 LIMONEST

5	A02-Z2/CHARCUTERIES FRAICHES HORS « JAMBONS-EPAULES FRAIS » en zone 2	AOR15A02Z2	4 000.00 € HT	POMONA SA 3 Avenue du Docteur Ténine CS 80038 91184 ANTONY CEDEX
8	A03-Z2/BŒUFS FRAIS en zone 2	AOR18A03Z2	5 700.00 € HT	Société Nouvelle de Viandes et Salaisons ARNAL 574 Avenue de l'université - Espace Trocadéro 83160 LA VALETTE DU VAR
11	A04-Z2/VEAU FRAIS en zone 2	AOR111A04Z2	5 000.00 € HT	Société Nouvelle de Viandes et Salaisons ARNAL 574 Avenue de l'université - Espace Trocadéro 83160 LA VALETTE DU VAR
14	A05-Z2/AGNEAU ET MOUTON FRAIS en zone 2	AOR114A05Z2	4 000.00 € HT	Société Nouvelle de Viandes et Salaisons ARNAL 574 Avenue de l'université - Espace Trocadéro 83160 LA VALETTE DU VAR
17	A06-Z2/PORC FRAIS en zone 2	AOR117A06Z2	2 200.00 € HT	Société Nouvelle de Viandes et Salaisons ARNAL 574 Avenue de l'université - Espace Trocadéro 83160 LA VALETTE DU VAR
19	A07/VOLAILLE ET LAPINS FRAIS	AOR119A07	600.00 € HT	L.D.C. BOURGOGNE Z.I. de Branges - BP 109 71501 LOUHANS
21	A08-Z2/DECOUPES DE VOLAILLES ET LAPINS FRAIS en zone 2	AOR121A08Z2	10 800.00 € HT	Société Nouvelle de Viandes et Salaisons ARNAL 574 Avenue de l'université - Espace Trocadéro 83160 LA VALETTE DU VAR
24	B01-Z2/BEURRES ET FROMAGES FRAIS en zone 2	AOR124B01Z2	11 000.00 € HT	POMONA SA 3 Avenue du Docteur Ténine - CS 80038 91184 ANTONY CEDEX
27	B02-Z2/PRODUITS LAITIERS ET OVOPRODUITS FRAIS HORS « BEURRES ET FROMAGES FRAIS » en zone 2	AOR127B02Z2	9 600.00 € HT	POMONA SA 3 Avenue du Docteur Ténine - CS 80038 91184 ANTONY CEDEX
29	C01/POISSONS FRAIS	AOR129C01	7 500.00 € HT	SARL ETS MAGRANER Pôle Agro Alimentaire 170 rue Pierre-Gille de Gennes 83210 LA FARLEDE
33	D02/PATES FRAICHES	AOR133D02	2 900.00 € HT	PATES LANZA SARL BP 8 83087 TOULON CEDEX 9
35	D03-Z2/FRUITS ET LEGUMES FRAIS, DE CONSERVATION, IVème et Vème GAMMES en zone2	AOR135D03Z2	10 000.00 € HT	POMONA SA TerreAzur SAVCO Pôle Agro Alimentaire 170 rue Pierre-Gilles de Gennes - BP 90532
42	F01-Z2/PLATS PREPARES SURGELES en zone 2	AOR142F01Z2	1 400.00 € HT	BRAKE France SERVICE SAS 4 allée des Séquoias Les jardins d'Eole - Bâtiment Le Levant 69760 LIMONEST
45	F02-Z2/VIANDES ET VOLAILLES SURGELEES en zone 2	AOR145F02Z2	6 500.00 € HT	BRAKE France SERVICE SAS 4 allée des Séquoias Les jardins d'Eole - Bâtiment Le Levant 69760 LIMONEST
48	F03-Z2/LEGUMES SURGELES en zone 2	AOR148F03Z2	3 000.00 € HT	POMONA SA 3 Avenue du Docteur Ténine - CS 80038 91184 ANTONY CEDEX
51	F04-Z2/POISSONS SURGELES en zone 2	AOR151F04Z2	5 000.00 € HT	BRAKE France SERVICE SAS 4 allée des Séquoias Les jardins d'Eole - Bâtiment Le Levant 69760 LIMONEST
54	F05-Z2/DESSERTS SURGELES ET GLACES en zone 2	AOR154F05Z2	4 300.00 € HT	BRAKE France SERVICE SAS 4 allée des Séquoias Les jardins d'Eole - Bâtiment Le Levant 69760 LIMONEST

DECISION du 21 novembre 2013 F/2013-181

Objet : Conclure un marché passé en application de la procédure d'appel d'offres NEG01

ALIMCONV2013 pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle jusqu'au 31 décembre 2016.

	Code et Désignation du marché	N° de marché	Montant minimum annuel € HT	Fournisseur
31	D01-Z2/EPICERIE HORS « CONSERVES » ET « BOISSONS » en zone 2	NEGO131D01Z2	9 000.00 € HT	FELIX POTIN PROVENCE 346 Parc d'Activités Nicopolis - Lieu dit Grand Clos de la Rouge 83170 BRIGNOLES
39	E01-Z2/CONSERVES en zone 2	NEGO139E01Z2	6 000.00 € HT	FELIX POTIN PROVENCE 346 Parc d'Activités Nicopolis - Lieu dit Grand Clos de la Rouge 83170 BRIGNOLES
56	G01/BOISSONS HORS « CHAMPAGNES ET SPIRITUEUX »	NEGO156G01	1 500.00 € HT	FELIX POTIN PROVENCE 346 Parc d'Activités Nicopolis - Lieu dit Grand Clos de la Rouge 83170 BRIGNOLES

DECISION du 21 novembre 2013 F/2013/182

Objet : Conclure un marché passé en application de la procédure d'appel d'offres AOR2 ALIMBIOEKITABLE2013 pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle jusqu'au 31 décembre 2016.

N° Lot	Code et Désignation du marché	N° de marché	Montant minimum annuel € HT	Fournisseur
58	01B/CHARCUTERIE FRAICHE TYPE BIO OU EQUIVALENT	AOR25801B	900.00 € HT	BIOFINESSE – GROUPE POMONA ZAC de la Gabardie 10 rue Paule Raymond 31200 TOULOUSE
60	03B/PORC FRAIS TYPE BIO OU EQUIVALENT	AOR26003B	1 500.00 € HT	BIOFINESSE – GROUPE POMONA ZAC de la Gabardie 10 rue Paule Raymond 31200 TOULOUSE
63	06B/VOLAILLE ET LAPIN FRAIS TYPE BIO OU EQUIVALENT	AOR26306B	800.00 € HT	L.D.C. BOURGOGNE Z.I. de Branges BP 109 71501 LOUHANS
65	08B/PRODUITS LAITIERS ET OVOPRODUITS FRAIS TYPE BIO OU EQUIVALENT	AOR26508B	1 500.00 € HT	BIOFINESSE – GROUPE POMONA ZAC de la Gabardie 10 rue Paule Raymond 31200 TOULOUSE
66	09B/PATES FRAICHES TYPE BIO OU EQUIVALENT	AOR26609B	400.00 € HT	PATES LANZA BP 8 83087 TOULON CEDEX 9
68	10B-Z2/FRUITS ET LEGUMES FRAIS DE CONSERVATION IVème et Vème GAMMES TYPE BIO OU EQUIVALENT en zone 2	AOR26810BZ2	700.00 € HT	POMONA SA TerreAzur SAVCO Pôle Agro Alimentaire 170 rue Pierre-Gilles de Gennes BP 90532 83042 TOULON CEDEX
71	12B/CONSERVES TYPE BIO OU EQUIVALENT	AOR27112B	200.00 € HT	BIOFINESSE – GROUPE POMONA ZAC de la Gabardie 10 rue Paule Raymond 31200 TOULOUSE
72	13B/TOUS PRODUITS SURGELES ET GLACES TYPE BIO OU EQUIVALENT	AOR27213B	1 500.00 € HT	BIOFINESSE – GROUPE POMONA ZAC de la Gabardie 10 rue Paule Raymond 31200 TOULOUSE

DECISION du 21 novembre 2013 F/2013/183

Objet : Conclure un marché passé en application de la procédure d'appel d'offres NEGO2 ALIMBIOEKITABLE2013 pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture

conventionnelle jusqu'au 31 décembre 2016.

	Code et Désignation du marché	N° de marché	Montant minimum annuel € HT	Fournisseur
70	11-B/EPICERIE HORS « CONSERVES » TYPE BIO OU EQUIVALENT	NEGO27011B	500.00 € HT	FELIX POTIN PROVENCE 346 Parc d'Activités Nicopolis Lieu dit Grand Clos de la Rouge 83170 BRIGNOLES

DECISION du 21 novembre 2013 T/2013-184

Objet : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de prestations en moins-values au marché de services n°22-2011, concernant l'exploitation d'une aire de stationnement aménagée pour l'accueil des gens du voyage avec l'opérateur économique Société SG2A – sis 355 rue Mercières 69 140 RILLEUX-LA-PAPE.

Cout financier : pour un montant de - 5100,00 €uros HT portant ainsi le montant total annuel du marché à 93 520,60€ HT .

DECISION du 20 novembre 2013 T/2013-185

Objet : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-values au marché de travaux n°14/1-2013 « Réhabilitation extérieure du moulin de la capelle » Lot 1 : Démolition/Maçonneries/Façades avec la société FRANZ Olivier – Entreprise de Maçonnerie Générale – 311 Hameau des Fourniers 83 210 LA FARLEDE.

Cout financier : pour un montant de 17 395,00 €uros HT portant ainsi le montant total du marché à 83 665,00€ HT.

DECISION du 2 décembre 2013 DGS/2013-220

Objet : Renouveler du 1 janvier 2014 au 31 décembre 2014 de la convention de partenariat pour permettre aux agents de la Commune de bénéficier des services de cet organisme en matière d'hygiène, sécurité au travail, médecine professionnelle et préventive avec l'association Interprofessionnelle de Santé au Travail demeurant impasse des peupliers – Quartier Quiez – Espace Athèna BP 125- 83 192 OLLIOULES CEDEX.

Cout financier : pour un montant de 87,56 €uros HT par agent

DECISION du 29 novembre 2013 T/2013-221

Objet : Passer un marché de prestations intellectuelles pour une durée de 6 mois concernant la mise à disposition d'un architecte conseil au profit de la commune de la Farlède avec le CAUE du VAR – sis 17 place de la république – 83 000 TOULON.

Cout financier : pour un montant forfaitaire semestriel de 1 525,00 €uros TTC

DECISION du 29 novembre 2013 T/2013-222

Objet : Passer un avenant n°2 relatif au transfert de nom au marché de travaux n° 07/VRD2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 2.2 : clôtures-mobilier urbain modifié par avenant n°1 avec l'opérateur économique DIRICKX ESPACE CLOTURE MEDITERRANEE Agence de Toulon – 401 Chemin des plantades 83 130 LA GARDE.

DECISION du 10 décembre 2013 T/2013-223

Objet : Passer un marché de service n° 20-2013 « PRESTATION DE GEOMETRE » avec le cabinet Arragon représenté par Monsieur SAGNAL – 170 Route Départementale 97 – Quartier la Roumiouve – 83 210 SOLLIES-VILLE.

Cout financier : pour un montant minimal de 20 000€uros H.T et maximal de 120 000 €uros HT pour une durée de quatre ans.

DECISION du 13 décembre 2013 T/2013-224

Objet : Passer un avenant n°1 conduisant à modifier l'ordre et la nature de certaines réalisations au marché de service n°01-2012 concernant la prestation de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage et l'exécution en phase 1 du projet urbain de centralité et de ce fait d'adapter en conséquence la mission de la société COREAM représentée par Monsieur MAGNIN Jean-Marc – sise 38 bis rue Pavillon 13 100 AIX EN PROVENCE.

Cout financier : le montant de cette mission restant inchangée.

DECISION du 16 décembre 2013 T/2013-225

Objet : Passer un marché de fournitures n°18A-2013 « Fourniture et pose de mobilier pour la maison des associations sportives « la fontaine dorée » » lot n°1 : Mobilier Administratif avec l'opérateur économique CHOUETT'BUREAU –ARCH'OFFICE représenté par Monsieur Gérard BARTOLOMEI – Agence de la Garde – 1388 chemin de la planquette 83 130 LA GARDE.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 14 924,00 €uros HT.

DECISION du 16 décembre 2013 T/2013-226

Objet : Passer un marché de fournitures n°18B-2013 « Fourniture et pose de mobilier pour la maison des associations sportives « la fontaine dorée » » lot n°2 : Mobilier Sportif avec l'opérateur économique CASAL SPORT représenté par Monsieur Philippe PRIMA – Agence de Nice-Toulon – Espace Vernède, chemin des Vernèdes 83 480 PUGET SUR ARGENS.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 11 910,00 €uros HT.

DECISION du 27 décembre 2013 T/2013-227

Objet : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-values et moins-values au marché n°07/B7-2012 pour la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 1.7 : Revêtements de sols et murs avec la Société LA MAISON MODERNE – 325 rue P. Laugier 83 406 HYERES.

Cout financier : pour un montant de 3 740,00 €uros HT portant ainsi le montant total du marché à 58 586.56€uros HT.

DECISION du 24 décembre 2013 T/2013-228

Objet : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de prestations en plus-values au marché n°21-2012 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement de la gestion

du service public de l'assainissement avec Monsieur LLAVADOR – sis 1280 chemin de la motte – BP 35- 83300 DRAGUIGNAN.

Cout financier : pour un montant de 2 000,00 €uros TTC portant ainsi le montant total du marché à 8 000.00€uros TTC.

DECISION du 24 décembre 2013 T/2013-229

Objet : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de prestations en plus-values au marché n°22-2012 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement de la gestion du service public de l'eau avec Monsieur LLAVADOR – sis 1280 chemin de la motte – BP 35- 83300 DRAGUIGNAN.

Cout financier : pour un montant de 4 000,00 €uros TTC portant ainsi le montant total du marché à 16 000.00€uros TTC.

DECISION du 16 janvier 2014 T/2014-001

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 17A-2013 « REHABILITATION INTERIEURE DE L'EGLISE » Lot 1 : Maçonnerie/Peinture avec la Sarl REKTO TOULON représenté par Monsieur Anthony MARESCHI 112B. Impasse du Serpolet 83210 LA FARLEDE.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 33 545.00€uros HT.

DECISION du 16 janvier 2014 T/2014-002

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 17B-2013 « REHABILITATION INTERIEURE DE L'EGLISE » Lot 2 : Courant fort et courant faible avec l'entreprise DEGREANE représenté par monsieur Christian PIOCH – 1001 Avenue Alphonse Lavallée BP 209 – 83 089 TOULON Cedex.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 31 328.61€uros HT.

DECISION du 24 janvier 2014 DGS/2014-003

Objet : Passer une convention ayant pour objet de prendre en charge la totalité de l'organisation de l'activité « Leçons de Ski » prévue sur le site du Val D'Allos le 9 Février 2014 avec l'école de Ski du Seignus d'Allos sise 04 260 au VAL D'ALLOS.

Cout financier : pour un montant de 188.00 €uros.

DECISION du 6 février 2014 T/2014-004

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 21/1-2013 projet de centralité « Place du Moulin » Lot 1 : Aménagement de surfaces et réseaux divers avec la SARL URBAVAR – 28 avenue Pierre RENAUDEL, BP6, 83 390 PIERREFEU - DU VAR.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 237 844.00€uros HT.

DECISION du 6 février 2014 T/2014-005

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 21/2-2013 projet de centralité « Place du Moulin » Lot 2 : Eclairage Public avec la SARL AVICOLLO FRERES – 2370 avenue John Kennedy 83 140 SIX-FOUR.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 23 381.00€uros HT.

DECISION du 6 février 2014 T/2014-006

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 21/3-2013 projet de centralité « Place du Moulin » Lot 3 : Maçonneries avec EURL FRANZ OLIVIER – Les orangers – 311 chemin des fourniers 83 210 LA FARLEDE.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 67 299.50€uros HT.

DECISION du 6 février 2014 T/2014-007

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 21/4-2013 projet de centralité « Place du Moulin » Lot 4 : Aménagement Paysager avec M.A.N.I.E BAT SA – Antenne d’Aix-en-Provence – ZI Jalassières – 2130 route des milles 13 510 EGUILLES.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 26 677.50€uros HT.

DECISION du 6 février 2014 T/2014-008

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 21/5-2013 projet de centralité « Place du Moulin » Lot 5 : hydraulique avec TRAVAUX PUBLICS REALISATIONS – 101 rue de l’évolution – ZAC des Bousquets 83 390 CUERS.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 12 966.50€uros HT.

DECISION du 14 février 2014 DGS/2014-009

Objet : Passer une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d’organisation de l’activité « Tir à l’Arc » sur le site 1096 chemin de la planquettes 83 130 LA GARDE dans le cadre du Service des Sports de La Farlède pour le mercredi 26 Février 2014.

Cout financier : pour un montant de 150.00 €uros la demi-journée.

DECISION du 17 février 2014 T/2014-010

Objet : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-values au marché n°27-2012 « Aménagement chemin du milieu » Lot 2 : Maçonnerie – Serrurerie avec MONTI NANNI SAS – 753 Chemin du fenouillet – 83 400 HYERES.

Cout financier : pour un montant de 18 513,50 €uros HT portant ainsi le montant du marché Tranche ferme à 153 763.50€uros HT.

DECISION du 24 février 2014 T/2014-011

Objet : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-values au marché n°07-2012 concernant la construction d’un nouveau complexe sportif Lot 1.05 : Menuiseries extérieures avec l’opérateur économique SHM représenté par Monsieur Patrick CARLA – 244 Chemin de la Maunière – 83 400 HYERES.

Cout financier : pour un montant de 10 121,33€uros HT portant ainsi le montant total du marché à 143 404.33€uros HT.

DECISION du 26 février 2014 2014 T/2014-012

Objet : Passer un avenant n°1 au marché n°17B-2013 «REHABILITATION INTERIEURE DE L’EGLISE » Lot 2 : Courant fort et courant faible avec l’entreprise DEGREANE représenté par

Monsieur Christian PIOCH – 1001 Avenue Alphonse Lavallée BP 209 – 83 089 TOULON Cedex.

Cout financier : pour un montant de 1 850,68€uros HT portant ainsi le montant total du marché à 33 179.29€uros HT.

DECISION du 4 mars 2014 2014 DGS/2014-013

Objet : Passer une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « nautique » sur le site Anse Tabarly/ plage du Mourillon 83 000 TOULON dans le cadre du Service des Sports de La Farlède du 22 au 25 avril 2014.

Cout financier : pour un montant de 2880.00 €uros.

DECISION du 3 mars 2014 2014 T/2014-014

Objet : Passer un marché subséquent n° 02-2013/04 sur le fondement de l'accord cadre multi-attributaires : prestations de maîtrise d'œuvre en infrastructures n°02-2013 concernant « Aménagement du secteur des Mauniers » avec l'opérateur économique Cabinet SNAPSE 140 rue du Mas de Fustier 83 390 PUGET-VILLE.

Cout financier : pour un forfait de rémunération de 26 226.60€uros HT réparti en deux tranches :

Tranche ferme	20 502.00€ HT
Tranche conditionnelle	5 724.60€ HT

DECISION du 11 mars 2014 2014 T/2014-015

Objet : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-values au marché n°16-2012 concernant la construction d'un nouveau complexe sportif Lot 1.02 : Charpente Couverture avec l'opérateur économique SCOP SA TRIANGLE représenté par Monsieur Jacques DI STEFANO – Av des Alumines – 13 120 GARDANNE.

Cout financier : pour un montant de 1 025,76€uros HT portant ainsi le montant total du marché à 72 458.62€uros HT.

DECISION du 17 mars 2014 2014 T/2014-016

Objet : Passer un marché de fournitures à bons de commande selon la procédure adaptée n° 01-2014 pour la fourniture d'agrégats et de prestations annexes avec l'opérateur économique PASINI S.A.S – 421 Avenue du Baron Dominique Larrey – BP 172 - 83 088 TOULON Cedex 09.

Cout financier : pour un montant de :

N° Lot	Désignation	Titulaire	Montant HT
1	Fournitures d'agrégats	PASINI S.A.S	Mini : 20 000.00€ Maxi : 80 000.00€
2	Prestations annexes	PASINI S.A.S	Mini : 15 000.00€ Maxi : 60 000.00€

La séance est levée à 21h20.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

